

WCC-2012-RES-XXX-FR

Intégration de la Liste rouge des écosystèmes de l'UICN

NOTANT que la Résolution 4.020 *Seuils quantitatifs pour les catégories et critères applicables aux écosystèmes menacés* adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 4^e Session (Barcelone, 2008), invitait à « engager un processus de consultation pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi d'une norme mondiale pour l'évaluation de l'état des écosystèmes, applicable aux niveaux local, régional et mondial » ;

NOTANT ÉGALEMENT que durant la dernière période quadriennale, la Liste rouge des écosystèmes de l'UICN a été reconnue comme un support de connaissance phare parmi les nouveaux produits conçus par l'Union, et ce grâce aux efforts conjugués de la Commission de la gestion des écosystèmes (CGE) et du Programme pour la gestion des écosystèmes (PGE), en étroite collaboration avec la Commission de la sauvegarde des espèces (CSE) et le Programme mondial pour les espèces (PME) ;

SOULIGNANT que les catégories et critères proposés pour la Liste rouge des écosystèmes de l'UICN sont à la disposition du public dans les trois langues officielles de l'Union pour examen et mise à l'essai, depuis 2010 – suscitant un intérêt considérable auprès des Membres et des réseaux de spécialistes de l'Union – et que les participants à 17 conférences et 18 ateliers organisés dans 20 pays sur les cinq continents ont communiqué leur réaction détaillée ;

RECONNAISSANT que ce processus de consultation a conduit à une amélioration des catégories et critères proposés en vue de l'évaluation de l'état des écosystèmes terrestres, d'eau douce et marins, à l'élaboration de lignes directrices sur la façon d'appliquer le concept de Liste rouge des écosystèmes de l'UICN à l'échelle nationale et mondiale et à la constitution d'un recueil d'études de cas provenant de différents écosystèmes et de différentes régions du monde ;

CONSIDÉRANT que c'est par une intégration harmonieuse aux autres produits de connaissances de l'UICN, à savoir la *Liste rouge de l'UICN des espèces menacées*, les Zones clés pour la biodiversité et la Base de données mondiale sur les aires protégées que la Liste rouge des écosystèmes de l'UICN aura la plus forte incidence politique sur les efforts de conservation déployés à l'échelle mondiale, notamment le *Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020*, et les Objectifs d'Aichi, ou la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, ainsi que sur les projets déployés à l'échelle nationale, par exemple l'élaboration de stratégies nationales de conservation de la diversité biologique ;

SACHANT que la Liste rouge des écosystèmes de l'UICN et la *Liste rouge de l'UICN des espèces menacées* sont conçues comme des outils complémentaires offrant différentes fenêtres sur la mesure de l'état et des tendances de la biodiversité et en conséquence que chacune peut fournir des perspectives que l'autre ne détecte peut-être pas ;

PRÉVOYANT que l'UICN assurera la coordination de la couverture mondiale de la Liste rouge des écosystèmes de l'UICN, d'une part, en intégrant et en échangeant des outils, des connaissances et un savoir-faire avec la *Liste rouge des espèces menacées de l'UICN* et, d'autre part, en mobilisant des spécialistes essentiellement issus de la CGE, du PGE, de la CSE et du PME mais aussi de l'ensemble de l'Union ;

PRÉVOYANT que les évaluations nationales des risques sur les écosystèmes seront probablement réalisées par des organisations locales, nationales ou internationales pour l'essentiel Membres de l'UICN, par exemple des organismes d'État, des organisations non gouvernementales ou des universités, jouissant de différents niveaux d'expérience et de

connaissance préalables des catégories et critères de la Liste rouge des écosystèmes de l'UICN ;

TENANT COMPTE du fait que parvenir à un rattachement harmonieux de la Liste rouge des écosystèmes de l'UICN à la famille des produits de connaissances de l'UICN, faire en sorte qu'elle couvre l'ensemble de la planète, soutenir la réalisation de nouvelles évaluations nationales et veiller à ce que la Liste rouge des écosystèmes de l'UICN soit le plus adapté possible aux processus d'élaboration des politiques du niveau mondial au niveau local sont autant d'éléments qui nécessiteront un renforcement des capacités techniques et scientifiques existantes au sein du Secrétariat, des Commissions et des Membres de l'UICN ; et

CONSCIENT du rôle fondamental joué par les organismes de financement, notamment la Fondation MAVA et la Fondation Gordon et Betty Moore, en termes de soutien apporté à la Liste rouge des écosystèmes de l'UICN au cours de la dernière période quadriennale ;

Le Congrès mondial de la nature, réuni à Jeju, République de Corée, pour sa session du 6 au 15 septembre 2012 :

1. SE FÉLICITE des progrès substantiels réalisés par la Liste rouge des écosystèmes de l'UICN.
2. APPELLE le Conseil de l'UICN, lorsque les projets de catégories et de critères auront été rigoureusement mis à l'essai, à prendre les dispositions nécessaires en vue de l'approbation formelle des catégories et critères en tant que protocole d'analyse officiel des données de l'UICN à l'usage des Membres et de toute autre partie prenante intéressée par l'évaluation des risques sur les écosystèmes, dès qu'ils auront été finalisés et soumis au Conseil par la CGE et le Secrétariat.
3. DEMANDE à la CGE de s'efforcer, avec l'appui de la CSE et du Secrétariat, de lever les fonds nécessaires pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'opération de la Liste rouge des écosystèmes comprenant une stratégie d'intégration à la *Liste rouge de l'UICN des espèces menacées* et à d'autres produits de connaissances. Ce plan devrait veiller à ce que suffisamment de ressources humaines, financières et techniques soient disponibles pour réaliser l'intégration des deux Listes rouges de l'UICN, de sorte que leurs bases de données soient reliées et que les utilisateurs soient en mesure d'effectuer des recherches simultanées sur l'état des espèces et des écosystèmes, y compris en consultant les données relatives aux Zones clés pour la biodiversité et la Base de données mondiale sur les aires protégées.
4. PRIE INSTAMMENT la CGE et le Secrétariat d'évaluer l'état des écosystèmes terrestres, d'eau douce et marins de la planète afin de pouvoir rendre compte des progrès accomplis s'agissant de la réalisation de l'Objectif 5 d'Aichi : « D'ici à 2020, le rythme d'appauvrissement de tous les habitats naturels, y compris les forêts, est réduit de moitié au moins et si possible ramené à près de zéro, et la dégradation et la fragmentation des habitats sont sensiblement réduites ».
5. DEMANDE à la CGE et au Secrétariat d'élaborer un mécanisme pour offrir un soutien et une formation techniques en matière de conception d'évaluations nationales des risques sur les écosystèmes de sorte qu'elles soient réalisées conformément aux catégories et critères approuvés, en se fondant sur les meilleures données disponibles, et qu'elles visent à exercer la plus grande influence possible sur les politiques de conservation de la diversité biologique et à assurer les moyens d'existence et le bien-être des populations.

6. APPELLE les donateurs à considérer la Liste rouge des écosystèmes et la *Liste rouge des espèces menacées de l'UICN* comme des produits qui seront finalement intégrés et non comme deux produits interchangeables et, ce faisant, d'appuyer le renforcement des deux.